



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 24 Novembre 2016**

L' an deux mil seize et le vingt quatre Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPIILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARTIER Sylvie à Mme MERCIER Nadine, PAINEAU Delphine à M. RATINEAU William, RACINE Nicole à M. CROISEAU Gérard

Excusé(s) : M. DESOEUVRE Joël

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 15 Novembre 2016

Date d'affichage : 15 Novembre 2016

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 OCTOBRE 2016**
- **INTERCOMMUNALITE - FUSION AU 01/01/2017 des communautés de communes Loir et Bercé, Lucé et Val du Loir - modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé**
- **PROJET CREATION COMMUNE NOUVELLE - LE GRAND-LUCÉ/VILLAINES-SOUS-LUCÉ**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - ASSAINISSEMENT**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE N° 5**
- **PROJET REHABILITATION ET EXTENSION GYMNASSE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - TRAVAUX REHABILITATION VESTIAIRES GYMNASSE**
- **TRAVAUX GYMNASSE - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (SENAT) POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT COTIN**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE**
- **TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BELLEVILLE**
- **TARIFS PISCINE - FOYER DE VIE ST PIERRE ET FAM GEORGES COULON**
- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **DEMANDE PHOTOCOPIES ASSOCIATION BOUCHONS**
- **SUBVENTION ASSOCIATION IMAG'IN**

XXXXXXXXXX

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2016 transmis par mail le 26 octobre 2016.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-089 - Objet : INTERCOMMUNALITE - FUSION AU 01/01/2017 des communautés de communes Loir et Bercé, Lucé et Val du Loir - modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Lucé ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe prévoyant la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Loir et Bercé, de la Communauté de Communes de Lucé et de la communauté de communes du Val du Loir ;

Vu l'arrêté N° DIRCOL 2016-0105 du 29 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de ce projet de fusion ;

Considérant que la communauté de communes issue de la fusion rassemblera 27 communes (avec la création de la Commune de Montval sur Loir) et une population municipale totale de 24 475 habitants, répondant au seuil démographique minimum fixé par les dispositions de la Loi précitée ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI et qu'il apparaît nécessaire de mettre en conformité les statuts des la communauté de communes de Lucé avec la réglementation en vigueur ;

Considérant le diagnostic statutaire réalisé par le comité de pilotage constitué à l'échelle des trois intercommunalités, il appartient dorénavant à chacun des EPCI de soumettre le projet de modification statutaire le concernant, comprenant :

- un socle commun aux 3 EPCI pour les compétences obligatoires et optionnelles qui sont identiques
- une indication des compétences territorialisées pour certaines compétences optionnelles ou facultatives de chaque EPCI.

Vu le travail collaboratif réalisé en vue d'une homogénéisation et d'une cohérence dans l'exercice des compétences dans la perspective de la fusion des trois EPCI au 01/01/2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-20 et L5214-16 modifiés ;

Vu la délibération n° 201609_DC050 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lucé en date du 19/09/2016 approuvant le projet de modification statutaire et de son annexe 1 et présenté par M. le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à main levée :

- Pour la modification des statuts : 5
- Contre la modification des statuts : 2
- Abstentions : 11

- **ADOpte** le projet de modification statutaire tel que présenté et figurant en annexe et présenté par M. le Maire ;

- **MANDATE** Mr le Maire ou son représentants pour l'exécution de la présente décision.

A la majorité (pour : 5 contre : 2 abstentions : 11)

Réf : 2016-090 - Objet : PROJET CREATION COMMUNE NOUVELLE - LE GRAND-LUCÉ/VILLAINES-SOUS-LUCÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le statut de la commune nouvelle a été créée par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et est destiné à favoriser le regroupement des communes.

Cette formule rénovée de regroupement de communes permet, notamment, de regrouper des communes contiguës au sein d'une même communauté ou issues de communautés différentes.

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes fondatrices-historiques (communes déléguées).

L'initiative de la création d'une commune nouvelle peut provenir, dans le cas présent, des conseils municipaux concernés par accord unanime (majorité simple).

Enfin, la création d'une commune nouvelle peut avoir des avantages financiers en matière de Dotation globale de fonctionnement en fonction des décisions prises dans le cadre de la loi de finances de l'année de création de la commune nouvelle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des rencontres qui ont lieu entre les municipalités de VILLAINES-SOUS-LUCÉ et DU GRAND-LUCÉ et dont le souhait est de créer une commune nouvelle.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet de fusion de communes sachant que si celui-ci est favorable, une étude de faisabilité se déroulera sur l'année 2017.

Enfin, si les conditions sont favorables à la création de cette commune nouvelle, la fusion pourra intervenir au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un accord de principe à l'étude de faisabilité d'une fusion de communes entre VILLAINES-SOUS-LUCÉ et LE GRAND-LUCÉ ;
- **MANDATE** le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-091 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification budgétaire N° 1 du Budget annexe assainissement

Voir annexe ci-jointe

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-092 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE N° 5

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative n° 5 (document ci-joint) et délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaires n°5 telle que présentée dans le document ci-joint.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-093 - Objet : PROJET REHABILITATION ET EXTENSION GYMNASSE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de réhabilitation et de l'extension du gymnase a été présenté aux associations et utilisateurs du gymnase le vendredi 4 novembre 2016.

M. le maire propose de retenir l'Avant Projet Définitif (APD) élaboré par l'Atelier DELAROUX et dont l'estimation se monte à 388 500 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dit projet dont l'estimation se monte à 388 500 € HT

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-094 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE -

TRAVAUX REHABILITATION VESTIAIRES GYMNASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune s'est dotée au fil des années d'équipements sportifs mis à disposition des associations et des établissements scolaires (écoles et collège). Ces structures s'organisent autour d'un pôle sportif comprenant un stade de foot, un terrain multisports, une piste d'athlétisme et un complexe sportif Albert COTIN (Gymnase et Piscine).

CONSIDERANT que les vestiaires du gymnase nécessitent une réhabilitation dont le montant est évalué à 265 500 € HT.

La commune va solliciter le Conseil Régional dans le cadre du Pacte pour la ruralité - mesure 35 - Fonds Régional de développement des communes (FRDC) et dont le montant maximum de la subvention pourrait atteindre 50 000 €, soit environ 19 % du coût du projet.

Ce pourcentage n'atteignant pas les 80 % d'aide financière, permet de solliciter une autre participation.

CONSIDERANT le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,

CONSIDERANT le courrier de M. CHAUVEAU Guy-Michel, député, en date du 28 octobre 2016 prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € en 2017 dans le cadre de sa réserve parlementaire,

CONSIDERANT que pour le même projet il n'y a pas eu une seconde demande de financement auprès de la réserve parlementaire du Sénat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation des vestiaires du gymnase Albert COTIN,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de M. CHAUVEAU Guy-Michel, député,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-095 - Objet : TRAVAUX GYMNASSE - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2016-93 du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé les travaux au gymnase visant à la réhabilitation des vestiaires et à l'extension.

Le coût des travaux est estimé à 388 500 € HT et se divise en deux parties :

- Réhabilitation vestiaires :	265 500 € HT
- Extension :	123 000 € HT

Ce projet peut être subventionné dans le cadre du Pacte Régional de Ruralité - mesure 35 - Fonds régional de développement des communes (FRDC) et dont la subvention maximale est de 50 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des vestiaires et d'extension du gymnase,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de la mesure 35 - FRDC,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement joint à la présente,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-096 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (SENAT) POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE ALBERT COTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune s'est dotée au fil des années d'équipements sportifs mis à disposition des associations et des établissements scolaires (écoles et collège). Ces structures s'organisent autour d'un pôle sportif comprenant un stade de foot, un terrain multisports, une piste d'athlétisme et un complexe sportif Albert COTIN (Gymnase et Piscine).

CONSIDERANT que le gymnase nécessite une extension et dont le montant est évalué à 123 000 € HT.

CONSIDERANT le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

CONSIDERANT que pour le même projet il n'y a pas eu une seconde demande de financement auprès de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet d'extension du gymnase Albert COTIN,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire du Sénat,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-097 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune s'est dotée au fil des années d'équipements sportifs mis à disposition des associations et des établissements scolaires (écoles et collège). Ces structures

s'organisent autour d'un pôle sportif comprenant un stade de foot, un terrain multisports, une piste d'athlétisme et un complexe sportif Albert Cotin (piscine et gymnase),

CONSIDERANT que les élèves du Collège Paul Chevallier occupent le gymnase de manière très régulière tout au long de l'année scolaire,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase sont évaluées à 388 500 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Albert COTIN,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-098 - Objet : TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BELLEVILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le lotissement de Belleville ainsi que les logements locatifs construits par Sarthe Habitat sont terminés et il convient d'assurer la sécurité des habitants de ces lieux et des usagers de la rue de Belleville.

Plusieurs organismes ont travaillé sur ce dossier qui comprend :

- l'aménagement de la rue de Belleville et de l'hôtel de ville
- l'aménagement de la rue de Belle ville et du carrefour sud

Les montants estimés sont de 799 850 € HT pour l'ensemble des aménagements listés ci-dessus.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de :

- de réaliser les travaux de la première tranche visant à l'aménagement de la rue de Belleville dont l'estimation est de 309 750 € HT ;

- missionner les organismes suivant :
 - * SODEREF DEVELOPPEMENT SARL
 - * PAYSAGE CONCEPT EURL
 - * SIGMA INGENIERIE SAS

pour poursuivre les études d'aménagement dont le montant des honoraires est de 20 270 € HT;

Une subvention pour les travaux pourrait être obtenue dans le cadre soit de la DETR, soit des amendes de police.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de missionner les organismes cités ci-dessus pour un montant d'honoraires de 20 270 € HT;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- **DECIDE** que la somme correspondante aux travaux sera inscrite au budget primitif

2017.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-099 - Objet : TARIFS PISCINE - FOYER DE VIE ST PIERRE ET FAM GEORGES COULON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour des raisons de planning, il a été proposé au directeur du foyer de vie de St Pierre du Lorouër et au FAM du centre médical Georges Coulon de se partager un créneau de piscine à compter de septembre jusqu'en décembre 2016.

Ces deux structures ont accepté et il convient donc de fixer un tarif tenant compte de ce créneau partagé.

Compte-tenu de la fréquentation des personnes de ces deux structures, il est proposé le tarif suivant :

- | | |
|--|----------------|
| - Foyer de vie de St Pierre du Lorouër : | 35 € la séance |
| - FAM Centre médical Georges Coulon : | 10 € la séance |

Une convention tripartite sera établie entre la commune, le foyer de vie de St Pierre et le FAM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs comme proposés ci-dessus, soit 35 € la séance pour le foyer de vie de St Pierre et 10 € la séance pour le FAM à compter du 1er septembre 2016 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir.

A la majorité (pour : 10 contre : 8 abstentions : 0)

Réf : 2016-100 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des Nouvelles Activités Périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4 h 30/semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 4 h 30/semaine scolaire.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 novembre 2016.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-101 - Objet : DEMANDE PHOTOCOPIES ASSOCIATION BOUCHONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme BREBION Pierrette, présidente de l'Association "Opération BOUCHONS" par lequel elle sollicite des tirages de photocopies et la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour l'assemblée générale.

L'association "Opération BOUCHONS" est une association départementale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **REFUSE** que les photocopies soient effectuées à la mairie dans le mesure où ce service peut être rendu par le centre social,
- **PRECISE** que des tarifs existent pour la location de la salle polyvalente aux associations et que l'utilisation de la cuisine même quand il s'agit d'une assemblée générale suivie d'un repas est facturée.

A la majorité (pour : 0 contre : 18 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-102 - Objet : SUBVENTION ASSOCIATION IMAG'IN

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € à l'association IMAG'IN.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

INFORMATIONS DIVERSES

A - Projet acquisition chemin dit de la Perdrillère

Le maire fait part au conseil du courrier de M. et Mme PICHON Gérard, propriétaires du chemin dit de la perdrillère, qui souhaitent céder ce chemin gracieusement à la commune.

Ce chemin privé a subi un début d'éboulement et est grevé d'un droit de passage pour des habitations appartenant à M. et Mme PAPIN et Mme DOMINIQUE.

M. et Mme PICHON n'utilisant pas ce chemin, refuse d'effectuer les travaux de remise en état de ce chemin et d'en payer les frais.

Le conseil municipal ne s'est pas prononcé dans l'immédiat car il demande des informations complémentaires.

B - Règlement règlement lotissement de Belleville

Le règlement du lotissement de Belleville a été assoupli par Sarthe Habitat dans le but de vendre plus facilement les parcelles à lotir.

C - Demande Amicale des sapeurs-pompiers de Pruillé l'Eguillé

Le maire fait part au conseil municipal de la demande du président de l'amicale des sapeurs pompiers de Pruillé-l'Eguillé qui souhaite utiliser le gymnase pour un spectacle humoristique.

Compte tenu des travaux qui se dérouleront à compter de juillet 2017, le gymnase ne sera pas disponible en octobre 2017.

D - Devis restauration du pont dit "romain"

L'association de défense du Patrimoine a obtenu un devis d'un montant de 3 229,33 € pour la restauration du pont dit "romain". Ce pont étant commun avec la commune de St Vincent du Lorouer, il peut être envisagé que cette somme soit diviser en deux voir en trois. Affaire à suivre

E - Elections élus communautaires

L'élection des élus communautaires pour la nouvelle communauté de communes auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le 15 décembre prochain.

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

- FAMILLE RICHARD
- FAMILLE LEGEAY André
- FAMILLE ALIX Geoffroy
- FAMILLE CISSE Robert

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CROISEAU demande si des imprimés de déclaration de travaux effectués le long des cours sont disponibles en mairie.

REPONSE : à ce jour, aucune demande n'a été faite. Néanmoins, les riverains peuvent télécharger directement l'imprimé et l'envoyer à la DDT, chargé de l'instruction de ces demandes.

72143 Code INSEE	LE GRAND LUCE 560 - Commune du Grand Lucé	DM n°5 2016
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 950,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 950,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-0158 : GYMNASE ALBERT COTIN	0,00 €	11 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-0158 : GYMNASE ALBERT COTIN	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-0172 : BATIMENTS COMMUNAUX	67 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	77 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0158 : GYMNASE ALBERT COTIN	0,00 €	46 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0180 : RESEAU CHALEUR	0,00 €	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0163 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	78 820,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	77 620,00 €	114 570,00 €	0,00 €	36 950,00 €
Total Général		36 950,00 €		36 950,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72143 Code INSEE	LE GRAND LUCE 561 - ASSAINISSEMENT du Grand Lucé	DM n°1 2016
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00 €	12 196,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	12 196,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 196,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-211 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 196,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 196,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 350,00 €	1 350,00 €	0,00 €	12 196,00 €
Total Général		12 196,00 €		12 196,00 €

(1) y compris les restes à réallouer

COMMUNE DU GRAND-LUCÉ

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION VESTIAIRES ET EXTENSION GYMNASSE ALBERT COTIN

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réhabilitation vestiaires et extension	388 500 € HT	Financement sollicité - Conseil Régional - mesure 35 - Pacte de ruralité	50 000 €
Réhabilitation vestiaires	265 500 € HT	Financement sollicité - Réserve Parlementaire - Assemblée Nationale	20 000 €
Extension gymnase	123 000 € ht	Financement sollicité - Réserve Parlementaire - Sénat	20 000 €
		TOTAL RECETTES	90 000 €
		Autofinancement	298 500 €

Fait au Grand-Lucé, le 28 novembre 2016

Le Maire,
P. DUPUIS

